RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 20032
Numéro SIREN : 331 804 583
Nom ou dénomination : LYS RESTAURATION

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2022 sous le numéro de dépôt 24151

2022 S024151

LYS RESTAURATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000 €uros

Siège social : Rue du Riez d'Elbecq – Z.I. de ROUBAIX EST (59390) LYS-LES-LANNOY

331.804.583 RCS LILLE METROPOLE

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

= POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME =

La Présidente,

Pour **API DEVELOPPEMENT** S.A.S.,
Mme **Béatrice DEBOSQUE**

(1) **BILAN - ACTIF** DGFiP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise RUE DU RIEZ D'ELBECQ 59390 LYS LEZ LANNOY — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 3 1 8 0 4 5 8 3 0 0 0 1 0 — Néant ☐ *

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122021 Net 3	N-1 31122020 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	273 456	AO	273 456	273 456
		Constructions	AP	4 911 491	AQ	3 802 600	1 108 890	1 341 377
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 923 550	AS	1 585 607	337 942	374 890
		Autres immobilisations corporelles	AT	323 440	AU	264 591	58 848	53 218
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
		TOTAL (II)	BJ	7 431 938	BK	5 652 799	1 779 139	2 042 943
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	358 249	BM		358 249	239 381
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 063 612	BY	17 912	2 045 700	2 100 579
		Autres créances (3)	BZ	4 855 230	CA		4 855 230	4 953 477
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Comptes de régularisation	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	4 517 832	CE		4 517 832	3 641 697
		Disponibilités	CF	4 485 468	CG		4 485 468	4 771 791
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 037	CI		5 037	6 602
		TOTAL (III)	CJ	16 285 430	CK	17 912	16 267 518	15 713 530
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	23 717 369	IA	5 670 711	18 046 657	17 756 473
					CP		CR	

Stocks : Créances :

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(3) Part à plus d'un an

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 400 000)	DA	400 000	400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	40 000	40 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	12 310 702	11 345 100
	Report à nouveau	DH		1 506 291
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 026 781	1 459 310
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	109 469	134 631
	TOTAL (I)	DL	14 886 952	14 885 333
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	223 879	225 495
	TOTAL (III)	DR	223 879	225 495
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 270	1 516
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	87 153	95 801
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 132 596	1 093 558
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 443 599	1 279 186
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	271 206	175 582
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 935 826	2 645 645
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	18 046 657	17 756 473

~~* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032~~

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 458 972	2 163 946
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

Cegid Group

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LYS RESTAURATION — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	192 053	FB		FC	192 053	136 785
	Production vendue biens *	FD	14 275 140	FE		FF	14 275 140	11 033 331
	Production vendue services *	FG	39 914	FH		FI	39 914	9 689
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	14 507 108	FK		FL	14 507 108	11 179 805
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	132 609	88 027
	Autres produits (1) (11)					FQ	131 665	125 565
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	14 771 383	11 393 399
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		1 200
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	5 310 525	3 961 600
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(118 867)	20 149
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 874 363	1 346 742
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	190 334	208 917
	Salaires et traitements*					FY	3 162 309	2 655 441
	Charges sociales (10)					FZ	812 193	529 563
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	460 562	572 188
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	18 957	10 652
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 934	10 849
/	Autres charges (12)					GE	7 196	15 253
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	11 719 508	9 332 557
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	3 051 874	2 060 841
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	45 201	66 641
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	45 201	66 641
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 604	1 559
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 604	1 559
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	43 596	65 081
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	3 095 471	2 125 922

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	(1 860)	63 642
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	24 423	1 833
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 378	29 841
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	82 940	95 317
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	31 067	9 617
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	35 216	15 727
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	66 283	25 345
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	16 657	69 972
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	308 797	184 176
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	776 551	552 409
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	14 899 525	11 555 358
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 872 744	10 096 048
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 026 781	1 459 310
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	124 096	119 277
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	(1 860)	63 642
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP		
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	22 886	19 160
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	113 067	81 174
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 / obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la liasse n° 2012

Charges exceptionnelles Exercice N | Produits exceptionnels

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

Amortissement dérogatoires	35 216	60 378
Cessions d'immobilisations	31 067	24 423
Produits exceptionnel sur exercices antérieurs (caisse de retrait		(1 860)

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Produits exceptionnel sur exercices antérieurs (caisse de retrait		(1 860)

Cegid Group

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains				KG	273 456	KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	3 196 042	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP	1 679 963	KQ		KR	35 485
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	1 843 309	KT		KU	156 802
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	20 027	KW		KX	
		Matériel de transport*			KY	241 928	KZ		LA	32 494
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	37 325	LC		LD	1 003
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM	
				TOTAL III	LN	7 292 053	LO		LP	225 786
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
	Autres participations				8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V	
				TOTAL IV	LQ		LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	7 292 053	ØH		ØJ	225 786

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions : par virement de poste à poste 1		Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	273 456	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	3 196 042	MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	1 715 449	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	76 562	MK	1 923 550	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	20 027	MO	
		Matériel de transport	IV		MP	9 338	MQ	265 083	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	38 329	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
		TOTAL III	IY		NG	85 900	NH	7 431 938	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
		TOTAL IV	I3		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	85 900	ØL	7 431 938	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	2 446 232	PN	119 779	PO		PQ	2 566 011
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	1 088 396	PW	148 192	PX		PY	1 236 589
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 468 419	QA	169 292	QB	52 104	QC	1 585 607
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	20 027	QE		QF		QG	20 027
	Matériel de transport	QH	189 353	QI	22 860	QJ	4 768	QK	207 445
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	36 681	QM	437	QN		QO	37 119
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	5 249 110	QV	460 562	QW	56 873	QX	5 652 799
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	5 249 110	ØP	460 562	ØQ	56 873	ØR	5 652 799

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4	30 571	T5		T6		T7	54 461	T8		T9	(23 890)
Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Matériel de transport	U8	4 534	U9		V1		V2	5 916	V3		V4		V5	(1 382)
Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	111	V8		V9		W1		W2		W3	111
Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2	4 534	X3	30 682	X4		X5	5 916	X6	54 461	X7		X8	(25 161)
Frais d'acquisition de titres de participation	NL						NM						NO	
TOTAL III														
Total général	NP	4 534	NQ	30 682			NS	5 916	NT	54 461			NV	(25 161)
	NW	35 216					NY	60 378					NZ	(25 161)

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	134 631	TM	35 216	TN	60 378	TO	109 469
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	134 631	TS	35 216	TT	60 378	TU	109 469
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	225 495	4Y	1 934	4Z	3 550	5A	223 879
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	225 495	TV	1 934	TW	3 550	TX	223 879
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	14 947	6U	18 957	6V	15 991	6W	17 912
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	14 947	TY	18 957	TZ	15 991	UA	17 912
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	375 073	UB	56 107	UC	79 920	UD	351 260
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	20 891	UF	19 541		
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ	35 216	UK	60 378		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 e

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III du CGI.

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LYS RESTAURATION — Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	22 657		22 657		
	Autres créances clients	UX	2 040 954		2 040 954		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	3 686		3 476		210
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	100 623		100 623		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	4 721 578		4 721 578		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	29 341		29 341		
	Charges constatées d'avance	VS	5 037		5 037		
	TOTAUX	VT	6 923 879	VU	6 923 669	VV	210
RENVOIS (1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG	1 270	1 270		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à plus d'1 an à l'origine	VH				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	87 153	16 230	70 922	
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	1 132 596	1 132 596		
	Personnel et comptes rattachés	8C	838 333	433 588	404 745	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	325 089	325 089		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8E	203 735	203 735		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	21 985	21 985		
	État et autres collectivités publiques — Obligations cautionnées	VX				
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	54 455	53 269	1 185	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
	Groupe et associés (2)	VI	144 675	144 675		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	126 530	126 530		
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2		* De[illegible] données dans la notice n° 2032		
	Produits constatés d'avance	8L				
	TOTAUX	VY	2 935 826	VZ 2 458 972	476 853	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	29 217	(2)	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2022

Désignation de l'entreprise : SAS LYS RESTAURATION — Néant ☐ * — Exercice N. clos le : 31122021

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 2 026 781

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR) — WB

Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	187	XE	909
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	722		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	323 199	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	323 199
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI* — XY

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032) — I7 : 776 551

Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE : WL — Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI : L7 — K7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme
- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) — I8
- imposées au taux de 0 % — ZN

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*
- Plus-values nettes à court terme — WN
- Plus-values soumises au régime des fusions — WO

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS) — XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * — WQ : 18 099

Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage — Y1

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage — Y3

TOTAL I — WR : 3 145 540

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. * — WT

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III) — WU : 201 305

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme
- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) — WV
- imposées au taux de 0 % — WH
- imposées au taux de 19% — WP
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — WW
- imputées sur les déficits antérieurs — XB

Autres plus-values imposées au taux de 19 % — I6

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée* — WZ

Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation : 2A) — XA

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI) — ZX

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer* — ZY

Majoration d'amortissement* — XD

Mesures d'incitation — Abattement sur le bénéfice et exonérations*

Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5		XF
Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	OV		Sociétés investissement [illegible]	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *octodecies*)	PA		
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP			1F		Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC		
				PC			PB		

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS) — XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI		XG : 13 854
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH		
Dons [illegible] pour	YC		[illegible]	ZI		
	YD					

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage — Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II — XH : 215 159

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (**I moins II**) — XI : 2 930 380 ; déficit (**II moins I**) — XJ

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)* — ZL — XL

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*

RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO) — XN : 2 930 380 — XO

Ceyd Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS LYS RESTAURATION
331804583 IS1

31/12/2021

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Provision pour Dépréciation Clients	17 912
Créances irrécouvrables	187

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

N° 2058-A
1 / 1

SAS LYS RESTAURATION
331804583 IS1

31/12/2021

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Suramortissement fiscal	13 854

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2022**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1 506 291		Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 459 310		Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	965 601
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	2 000 000
				Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	2 965 601		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	2 965 601

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	— Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance	YT	229 216	190 213
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 176 683)	XQ	185 565	157 535
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	290 243	118 385
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	13 679	10 151
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	1 155 658	870 456
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	1 874 363	1 346 742
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	65 355	91 128
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	124 979	117 789
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	190 334	208 917
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	846 381	669 398
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	718 391	516 743
DIVERS	— Montant brut des salaires *	ØB	3 195 700	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	0.45 %	%
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. II au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*	RH		

RÉGIME DE GROUPE *							
Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL	
		Plus-values à 19% JM		Imputations JC	
Groupe résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO	
		~~Plus-values à 19%~~ JP		Imputations JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

LYS RESTAURATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000 €uros

Siège social : Rue du Riez d'Elbecq - Z.I. de ROUBAIX EST (59390) LYS-LES-LANNOY

331.804.583 RCS LILLE METROPOLE

RESOLUTION D'AFFECTATION
PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Présidente, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2021, soit la somme de 2.026.781 €uros, à titre de distribution pour 1.500.000 €uros et le solde de 526.791 €uros en "AUTRES RESERVES".

RESOLUTION D'AFFECTATION
VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Présidente, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2021, soit la somme de 2.026.781 €uros, à titre de distribution pour 1.500.000 €uros et le solde de 526.791 €uros en "AUTRES RESERVES".

= *POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME* =

La Présidente,

Pour **API DEVELOPPEMENT** S.A.S.,
Mme **Béatrice DEBOSQUE**.

Lys Restauration

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit

ERNST & YOUNG Audit
14, rue du Vieux Faubourg
59042 Lille cedex

Tél. : +33 (0) 3 28 04 35 00
www.ey.com/fr

Lys Restauration

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Lys Restauration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Lys Restauration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

EY

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

EY

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lille, le 29 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

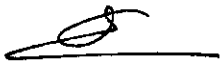

Sandrine Ledez